



SARL D'ARCHITECTURE GUIRAUD - MANENC

MAROQUINERIE DU SUD OUEST

Maroquinerie de L'Isle d'Espagnac (16)

Construction d'une nouvelle maroquinerie

Dossier d'Autorisation Environnementale Unique

Version B – Avril 2023

PJ n° 10 : Avis du Maire

AVIS DU MAIRE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Les conditions de remise en état du site proposées par le pétitionnaire et décrites en pages suivantes ont été adressées par courrier en date du 22 mars 2023 à Monsieur le Maire de L'Isle D'Espagnac.

La réponse de la mairie de l'Isle d'Espagnac en date du 27 mars 2023 est fournie ci-après.

A noter que la parcelle AD82a évoquée dans le courrier de demande du pétitionnaire et de réponse du maire a été renommée AD89 (courrier du GrandAngoulême). Il s'agit de l'actuelle impasse Roland Garros entre le lot 1 et le lot 4).



L'ISLE D'ESPAGNAC,
Le 27 mars 2023

Le MAIRE

A

MAROQUINERIE DU SUD-OUEST
Monsieur le Directeur
M. MAMERE
Route de Saint-Martin le Pin
24300 NONTRON

Nos réf. :
MI/AR/SC N° 060/23

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 22 mars 2023, dans lequel vous nous informez de votre projet d'implantation d'une nouvelle maroquinerie sur un terrain sis sur les lots 1, 4 et 5 de la zone d'Activités Bel Air (parcelles AD 66, 69, 70 et pour partie parcelle AD82a) sur la commune d'Isle d'Espagnac

Dans le cadre de la procédure au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la mise en exploitation de votre future Maroquinerie sur la commune de l'Isle d'Espagnac, vous nous demandez d'émettre un avis sur l'état dans lequel devra être remis le futur site, lors de son arrêt définitif.

Nous prenons acte de votre document intitulé «Conditions de remise en état du site après exploitation», dans lequel vous vous êtes engagé et formulons un avis favorable aux mesures que vous envisagez dans ce document.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleures salutations.

Le MAIRE,

Michel ISSARD



LA MAROQUINERIE DU SUD OUEST

Société par Actions Simplifiée au capital de 990 000 €
Siège Social : 256 route de Saint Marlin le Pin
Bâtiment Administratif
24300 – NONTRON
Tél. : 05.53.56.18.70

Mairie de l'Isle d'Espagnac
Place François Mitterrand
16 340 l'Isle d'Espagnac

Nontron, le 22 mars 2023

Monsieur le Maire,

La société MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC étudie la construction d'une nouvelle maroquinerie sur un terrain de la commune de L'Isle d'Espagnac dont les parcelles d'emprise sont implantées sur la zone d'activités Bel Air (lots 1, 4 et 5 soit les parcelles AD 66, 69 et 70 et pour partie parcelle AD82a).

Un dossier d'autorisation environnementale unique, sera déposé en Préfecture de Charente, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, au titre de la rubrique 2360.1 ateliers de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux d'une puissance électrique supérieure à 200 kW.

L'article (R181-15-2) du Code de l'Environnement impose, dans le cas d'une installation sur un site nouveau, que le maire de la commune d'implantation donne son avis sur les conditions de remise en état envisagées par le futur exploitant, selon les termes suivants : « Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. ».

Nous sollicitons donc votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, sous forme d'un courrier signé par vos soins.

A cet égard, le type d'usage que nous proposons de prendre en considération pour la réhabilitation du terrain, lors de sa mise à l'arrêt définitif, est un usage industriel. Nous vous prions de bien vouloir trouver annexées au courrier les conditions que nous proposons concernant la remise en état du site.

Nous vous serions ainsi reconnaissants de bien vouloir nous confirmer par retour votre accord, en votre qualité de maire compétent en matière d'urbanisme, sur le type d'usage futur proposé.

Nous tenons à vous préciser que ces avis sont réputés favorable, si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de 45 jours suivant leur saisine par le demandeur.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande,

Nous restons à votre disposition,

Et nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de notre haute considération.

Monsieur MAMERE
Directeur MAROQUINERIE DU SUD-OUEST



REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe Monsieur le Préfet, au minimum trois mois avant cette cessation et dans les formes définies à l'article R R.512-39-1 et suivants du Code l'Environnement.

L'exploitant doit remettre l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers et inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

L'exploitant devra procéder, trois mois avant l'arrêt de l'exploitation, au dépôt en Préfecture d'un mémoire de cessation d'activité conformément à l'article R512-39-1 du Code l'Environnement.

L'article R181-15-2 du Code de l'Environnement impose également, dans le cas d'une installation sur un site nouveau, que le maire de la commune d'implantation et le propriétaire du terrain donnent leur avis sur les conditions de remise en état envisagées par le futur exploitant.

La société MAROQUINERIE D'ISLE D'ESPAGNAC a proposé la prise en considération d'un usage industriel lors de la mise à l'arrêt définitif du site de l'Isle d'Espagnac.

Le terrain d'implantation du site ICPE étant situé sur la commune de l'Isle d'Espagnac, l'avis du maire de l'Isle d'Espagnac est sollicité.

A la date de dépôt du dossier, le terrain n'appartenant pas à la MAROQUINERIE D'ISLE D'ESPAGNAC, l'avis du propriétaire actuel du terrain est également sollicité.

En cas de cessation d'activité, sans reprise par un tiers, l'exploitant sera tenu de laisser le site dans les meilleures conditions de sécurité et de propreté comme cela est décrit dans les paragraphes suivants.

EVACUATION ET MISE EN SECURITE

Les alimentations en énergie (eau, électricité, ...) seront coupées dès l'arrêt du fonctionnement du site. Les installations contenant des liquides frigorigènes seront mises à l'arrêt par une société dûment habilitée.

L'installation de production d'électricité implantée en toiture du bâtiment (panneaux photovoltaïques) sera arrêtée et mise en sécurité.

Les quelques matières liquides (colles, teintures...) ou susceptibles de se dégrader (déchets fermentescibles du restaurant d'entreprise) seront évacuées ou éliminées en tant que déchets auprès de prestataires habituels. Suivant leurs natures et leurs caractéristiques, ils pourront être recyclés ou traités. Ces évacuations seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité. En tout état de cause, tous les déchets seront évacués auprès d'entreprises spécialisées et agréées.

Les stockages des matières premières et des produits finis seront entièrement vidés. Les produits de nettoyage seront également retirés (généralement repris par le fournisseur).

Les équipements de prétraitement des effluents seront vidangés et nettoyés de manière à être mis en sécurité et maintenus dans des conditions de salubrité et de sécurité (vidange du séparateur à graisses du restaurant d'entreprise).

Le matériel industriel sera mis en sécurité, prioritairement revendu à d'autres sociétés susceptibles d'être intéressées par les équipements et les machines (pour les matériels spécifiques les plus récents) ou bien d'autres industriels (dans le cas des utilités notamment). Les locaux libérés pourraient intéresser d'autres sociétés.

Dans le cas d'un changement d'activité ou d'une revente, une période de transition entre les deux exploitations est susceptible d'être observée. Le propriétaire du site, durant ce laps de temps, se chargera de maintenir un aspect extérieur correct : élimination des graffitis éventuels, entretien et prévention des structures contre la rouille, remise en état après d'éventuelles dégradations dues à la malveillance, au vol ou aux catastrophes naturelles, surveillance de la clôture et des murs d'enceinte pour empêcher l'intrusion sur le site et garantir la pérennité de celui-ci.